

Distinction entre le terme et la condition

Par **Yoyoo**, le **08/12/2014** à **16:35**

Bonjour,

En relisant mes cours de droit civil, je me rends compte que je ne saisis pas très bien la différence entre le terme et la condition, notamment entre la condition suspensive et le terme incertain. Voilà mes définitions :

- terme incertain : événement futur dont la date est indéterminée qui entraîne l'extinction de l'obligation ;
- condition suspensive : événement futur et incertain qui suspend la naissance de l'obligation.

La différence réside-t-elle seulement dans la durée de l'obligation ? Pourriez-vous me donner des exemples concrets pour que je puisse y comprendre quelque chose ?... [smile4]

Merci d'avance ;)

Par **doud62**, le **08/12/2014** à **21:42**

Salut,

Ta définition de terme incertain est bonne. On peut citer l'exemple du CDI dans un contrat de travail.

La condition suspensive s'appuie sur un élément incertain, qui n'est pas sûr de se produire mais qui, si il ne se produit pas permet de suspendre l'obligation. Par exemple, la condition suspensive d'obtention d'un crédit (lors de l'achat d'un logement à l'aide d'un crédit, la loi protège en permettant d'acheter à condition d'obtenir un crédit).